

République française
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Thonon- Les- Bains
Commune de CERVENS

Délibération
N° 2022-34

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE CERVENS

Envoyé en préfecture le 19/07/2022
Reçu en préfecture le 19/07/2022
Affiché le 19/07/2022
ID : 074-217400530-20220705-D202207_34-DE

Nombre de conseillers en exercice :	15	VOTE : pour :	12
Présents :	10	contre :	00
Absents :	05	abstentions :	00
Procurations :	02		
Votants :	12		
Date de la convocation :	30/06/2022	Secrétaire de séance :	Serge LEYDIER

SEANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2022 à 20 H

L'an deux mil vingt-deux le 5 juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

PRESENTS : CALLENDRIER Michèle/ CHATEL Christophe / DECOMBARD Coralie/ FAVRAT Florent/ LEYDIER Serge/ PROFFIT Thierry / NOEL Ruta/ SCHMETZ Bernard/ THOMAS Gil/ VUARGNOZ Catherine.

ABSENTS : CHATEAU Baptiste / DUTARTRE Claire/ KELLER Sophie / MASSON Thibault / SANDRAL Linda/

PROCURATIONS : Thibault MASSON donne procuration à Gil THOMAS
Linda SANDRAL donne procuration à Christophe CHATEL

Personnel
communal

OBJET : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité en 2022 dans les services de restauration scolaire et garderie périscolaire.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3- 2è alinéa,

VU le décret 85.1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 88.145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'en prévision de la rentrée scolaire 2022-2023 il est nécessaire de renforcer les services de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire pour la période du 1^{er} septembre au 7 juillet 2023,

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité en application de l'article 3-2è de la loi 84-53 précitée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport de monsieur le Maire après avoir délibéré et à l'unanimité ;

☛ **DECIDE** d'autoriser monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité sur une période de dix mois et sept jours en application de l'article 3-2è de la loi 84-53 précitée.

A ce titre seront créés au maximum deux emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions d'agents polyvalents en restauration scolaire et garderie périscolaire.

☛ **INDIQUE** que monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés.

☛ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Le secrétaire de séance

Certifié exécutoire par sa réception en Préfecture le
Et son affichage le **19 JUL. 2022**
Le Maire, Gil THOMAS

19 JUL. 2022